

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DECOLONISATION**  
*Mandat 2023 – 2025*

---

**ARTICLE 1. CONTEXTE**

Dans son [plan stratégique 2022-2028](#), l'ICOM reconnaît le rôle que les musées ont joué dans la colonisation et souligne l'objectif de diriger un forum mondial pour explorer les questions clés et identifier les meilleures pratiques en matière de décolonisation dans le domaine des musées. Le plan stratégique cite en outre les objectifs suivants :

- L'ICOM aborde de manière proactive la décolonisation, les droits culturels et la démocratie, ainsi que le rôle que les musées ont joué dans la colonisation.
- L'ICOM soutient les musées pour qu'ils s'engagent auprès des communautés et met en avant les bonnes pratiques dans ce domaine.

Les comités nationaux et internationaux de l'ICOM sont engagés dans des activités autour de la décolonisation dans le domaine des musées, certains depuis des décennies. Les sujets abordés comprennent les principes de rapatriement et de restitution des biens culturels, les nouveaux modèles de gouvernance, la réconciliation, les réparations, l'indigénisation, les pratiques et les processus d'engagement avec les peuples autochtones, les communautés minoritaires et marginalisées, les mécanismes visant à donner aux communautés locales les moyens de diriger les activités des musées, entre autres. En 2019, une enquête mondiale auprès des membres de l'ICOM a montré un fort intérêt pour l'avancement des connaissances sur les questions historiques, éthiques et méthodologiques associées à la décolonisation.

**ARTICLE 2. MISSION**

L'objectif du Groupe de travail est de conseiller sur la manière dont l'ICOM, en tant que voix mondiale des professionnels des musées et en tant qu'ONG internationale, peut aborder les sujets clés de la décolonisation et assurer une pratique institutionnelle exemplaire, en recherchant l'équité et l'inclusion sociale. Pour ce faire, le Groupe devra :

- Développer un langage et des méthodologies pour une approche institutionnelle de l'ICOM, en abordant le rôle des musées dans les histoires coloniales et en identifiant les pratiques et les formes dans lesquelles le colonialisme s'exprime dans les musées.
- Définir le cadre pour une stratégie institutionnelle et un plan d'action sur la décolonisation, en tenant compte d'une diversité d'approches, y compris la réconciliation, l'équité et l'inclusion, l'indigénisation, ainsi que la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et d'autres cadres internationaux pertinents, notamment le [Code de déontologie de l'ICOM pour les musées d'histoire naturelle](#) et les [Directives de l'ICOM sur l'aliénation des collections](#). Le groupe de travail peut, par exemple, décider de modifier ou de proposer de nouvelles lignes directrices dans ces domaines.
- Collaborer avec le Comité permanent de déontologie de l'ICOM (ETHCOM) pour proposer des amendements au Code de déontologie de l'ICOM, notamment en identifiant les lacunes dans les cadres susmentionnés.

### **ARTICLE 3. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL**

#### **3.1 Nomination des membres**

Conformément à l'article 5.1 du règlement intérieur, le président de l'ICOM peut, avec l'approbation du Conseil d'administration et conformément au processus de nomination des comités permanents et des groupes de travail, définir la composition du groupe de travail.

Le Groupe de travail est composé d'au moins 5 membres et d'un maximum de 10 membres (y compris les membres *ex officio*). Il sera composé de représentants de chaque région du monde et s'efforcera d'assurer un équilibre entre les hommes et les femmes.

#### **3.2. Eligibilité et restrictions**

Les membres du Groupe de travail sont :

- Des membres individuels de l'ICOM en règle ;
- Des personnes ayant une compréhension et une expérience avérée des sujets clés liés à la décolonisation.

Les restrictions suivantes s'appliquent :

- Aucun membre de l'ICOM ne peut être nommé à plus de deux (2) comités permanents ou groupes de travail de l'ICOM en même temps.
- Aucun membre de l'ICOM ne peut être nommé président de plus d'un (1) comité permanent ou groupe de travail de l'ICOM en même temps.
- Les membres du Conseil d'administration de l'ICOM, le président du conseil consultatif et le porte-parole des comités nationaux et des comités internationaux ne peuvent être nommés à la présidence des comités permanents ou des groupes de travail de l'ICOM.

#### **3.3. Membres *ex officio***

En plus des membres nommés par le Président de l'ICOM, le Groupe de travail comprend également :

- le Président de l'ICOM ;
- un (1) ou deux (2) représentant(s) du Conseil d'administration.

Le Directeur général peut participer aux réunions du comité, mais pas au vote.

#### **3.4. Coopération avec les autres comités permanents et groupes de travail de l'ICOM**

Le Groupe de travail travaillera en étroite collaboration avec le comité permanent d'éthique de l'ICOM. Le président de l'ICOM nommera :

- un (1) représentant du comité d'éthique comme membre du Groupe de travail pour soutenir les travaux.

#### **3.5. Nomination et le rôle des présidents du Groupe de travail**

Deux (2) présidents du Groupe de travail sont nommés par le président de l'ICOM, avec l'approbation du Conseil d'administration. Les présidents, avec le soutien du service de

Formations - Musées et société, préparent, convoquent et président les réunions du Groupe de travail.

#### **ARTICLE 4. LE FONCTIONNEMENT DU GROUPE DU TRAVAIL**

##### **4.1. Réunions et méthodes de travail**

Le Groupe de travail se réunit en face à face ou en ligne aussi souvent que ses fonctions l'exigent ou à la demande du Conseil d'administration de l'ICOM. Le Groupe de travail effectue la plupart de ses travaux en ligne.

##### **4.2. Ordre du jour et convocations des réunions**

Les présidents du Groupe de travail établissent l'ordre du jour, en consultation avec le service de Formations - Musées et société, et convoquent les réunions dans un délai raisonnable.

#### **ARTICLE 5. RAPPORTS**

Les présidents des Groupes de travail soumettent des rapports réguliers (ou sur demande) sur l'avancement des travaux au président de l'ICOM et au Conseil d'administration, conformément à l'article 5.1. du règlement intérieur de l'ICOM.

#### **ARTICLE 6. COMPENSATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL**

L'ICOM n'indemnise pas les membres des groupes de travail et ne rembourse pas les frais encourus, tels que les frais de voyage, d'hôtel et autres, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement.

#### **ARTICLE 7. DUREE DU MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL**

Le Groupe de travail commencera sa mission en juin 2023 et la poursuivra jusqu'à l'achèvement de ses tâches, pour une durée maximale de trois (3) ans, à moins que le Conseil d'administration de l'ICOM ne décide expressément de le dissoudre.